

**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 28 JANVIER 2020**

*Le vingt-huit janvier deux mil vingt à dix-huit heures trente, le conseil municipal de la commune de Rochetoirin, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Mme Marie- Christine FRACHON, Maire, suite à sa convocation du 21 janvier 2020.*

*Présents : Marie-Christine FRACHON, Joël RONDET, Anne DELEZENNE, Maurice VIAL, Anne-Lise VERBRUGGEN, Raphaëlle ROSSI, Mickaël OUDOT, Sandra MAUGER.*

*Excusées : Bernard DOIDY, Alain DAVID, Véronique CHENAVIER Hélène LAUSENAZ, Delphine BORELLA.*

*Absents : Yann MOINE, Cédric BOURGEY.*

*Secrétaire de séance : Anne DELEZENNE.*

**Contribution relative à la diminution de la pollution visuelle au titre de l'année 2020 : convention d'audit et de conseil avec CTR**

---

Par délibération du 28 novembre 2019 le conseil municipal a décidé de conventionner avec la société CTR afin de lui confier l'inventaire de l'ensemble du parc publicitaire puis l'assistance dans la mise en œuvre de la taxe locale sur la publicité extérieure.

Afin de bénéficier de l'expertise de CTR une année supplémentaire pour accompagner la commune dans l'application de ses décisions relatives à la TLPE, il est proposé au conseil municipal de signer une nouvelle convention pour l'année 2020. Comme précédemment, le contrat détermine les engagements de chacune des parties et établit la rémunération de CTR à hauteur de 35 % du montant global des recettes à percevoir.

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- approuve la convention d'audit et de conseil avec la société CTR telle qu'annexée
- autorise le maire à signer au nom et pour le compte de la commune tout document de nature administrative technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**Panneau d'information électronique : contrat de maintenance avec Id Système.**

---

Le Maire rappelle l'acquisition en 2018 d'un panneau électronique d'information, installé devant la mairie afin de diffuser les informations légales et annoncer les manifestations locales. Elle ajoute que la garantie de deux ans a pris fin le 23 janvier dernier et présente le projet de contrat de maintenance annuelle proposé par Id Système. Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve le contrat de maintenance proposé par Id Système au prix de 1 820,00 €HT pour l'année 2020 (du 24/01/2020 au 23/01/2021), comprenant une maintenance préventive, une maintenance curative et l'hébergement sur serveur.
- autorise le maire à signer au nom et pour le compte de la commune tout document de nature administrative technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

### **Photocopieurs : contrat pack « fournitures et services » avec Point Bureautique**

---

Le Maire rappelle l'acquisition en 2019 de deux photocopieurs neufs, un pour l'école et un pour la mairie. Après 6 mois de fonctionnement, le fournisseur Point Bureautique est en capacité de proposer des contrats de maintenance pour chacun de ces appareils. Ils comprennent l'approvisionnement en encre, le remplacement des développeurs et du photoconducteur, la main d'œuvre et le déplacement du technicien.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve les contrats de maintenance annuels proposés par Point Bureautique
  - o pour le copieur de la mairie, permettant de réaliser 24000 copies noir et blanc au prix de 0,0038 € HT la copie et 16000 copies couleur au prix de 0,038 €HT l'unité.
  - o pour le copieur de l'école, permettant de réaliser 62000 copies noir et blanc au prix de 0,0038 € HT la copie
- autorise le maire à signer au nom et pour le compte de la commune tout document de nature administrative technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

### **Bibliothèque : épuration du stock de livres**

---

Afin de libérer de la place pour renouveler les titres proposés à la bibliothèque, il est nécessaire de procéder à une opération dite de « désherbage », c'est-à-dire à supprimer un certain nombre de livres estimés trop anciens, ou jamais demandés par les lecteurs. 45 ouvrages ont été ainsi répertoriés

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- autorise l'épuration du stock de livres de la bibliothèque selon la liste figurant en annexe

## **Syndicat Mixte d'Aménagement du Bassin de la Bourbre : modification statutaire-transformation en EPAGE.**

---

La Loi de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et l'Affirmation des Métropoles (MAPTAM) du 27 Janvier 2014 a créé une nouvelle compétence Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI).

La compétence GEMAPI est exercée directement par les EPCI à fiscalité propre ou peut être transférée à un syndicat mixte pouvant se transformer en Etablissement Public d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (EPAGE) ou en Etablissement Public Territorial de Bassin (EPTB).

Dans ce nouveau contexte, le comité d'agrément du comité de bassin de l'Agence de l'Eau veille au respect des principes essentiels fixés par le SDAGE et par la stratégie d'organisation des compétences locales de l'eau (SOCLE de bassin) : favoriser l'approche par bassin versant, l'exercice conjoint des compétences « gestion des milieux aquatiques » et « prévention des inondations », la mutualisation des moyens au sein de structures de taille suffisante pour porter les travaux à réaliser au titre du SDAGE et du Plan de Gestion des Risques Inondations et garantir le maintien de la concertation avec les différents acteurs concernés en s'appuyant notamment sur les Commissions Locales de l'Eau (CLE) et les comités de rivière, lac, baie, nappe.

Le Syndicat Mixte d'Aménagement du Bassin de la Bourbre, au regard de ses compétences et de son périmètre d'actions (le bassin versant dans son ensemble), a constitué le niveau de collectivité approprié pour porter la compétence « Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations » (GEMAPI) pour le compte des EPCI à fiscalité propre. Un travail conséquent a été mené avec les 9 EPCI du bassin versant de la Bourbre du territoire.

De cette concertation sont issus les nouveaux statuts, validés par arrêté préfectoral le 11 février 2019, qui se caractérisent par :

- Un transfert total de la compétence qui permet un exercice de la compétence GEMAPI par le SMABB dans son ensemble (GEMA et PI) ;
- Un périmètre d'intervention correspondant au bassin versant de la Bourbre, soit un périmètre hydrographique cohérent, d'un seul tenant et sans enclave ;
  - Une adéquation entre les missions du syndicat et son périmètre d'intervention ;
  - L'absence de superposition entre deux périmètres d'intervention ;
  - Une capacité financière et une capacité technique à la hauteur des enjeux.

Le syndicat continue d'exercer, pour le compte de ses communes ou EPCI membres des missions facultatives qui concourent également à la gestion du grand cycle de l'eau, qualifiées de Hors GEMAPI.

Le SMABB a ainsi pu prétendre à une reconnaissance en Etablissement Public d'Aménagement et de Gestion des Eaux.

Cette candidature a fait l'objet d'un avis favorable en Commission Locale de l'Eau le 26 septembre 2019. Le comité d'agrément de l'Agence de l'Eau a également émis un avis favorable suite à la soutenance de la candidature par le syndicat le 11 octobre dernier. Enfin, le Préfet coordonnateur de bassin a transmis un avis conforme le 20 novembre 2019.

Lors de son assemblée délibérante le 2 décembre 2019, le Comité Syndical du SMABB a approuvé les statuts de l'Etablissement Public d'Aménagement et de Gestion des Eaux de la Bourbre – EPAGE de la Bourbre comprenant :

- la transformation du Syndicat en EPAGE,
- le changement de nom et de siège du Syndicat,
- l'adhésion des communes de Moras et Valencogne.

La délibération, les statuts et les avis favorables de la CLE, du comité d'agrément du comité de bassin et l'avis conforme du préfet coordonnateur de bassin ont été notifiés à la commune le 10 décembre 2019.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve la transformation du Syndicat Mixte d'Aménagement du Bassin de la Bourbre en EPAGE de la Bourbre, conformément aux statuts proposés et annexés, ainsi que le changement de nom et de siège du Syndicat et l'adhésion des communes de Moras et Valencogne.
- autorise le maire à signer au nom et pour le compte de la commune tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.